

**COMPTE-RENDU de la réunion
du Comité de Pilotage du
massif forestier Hez-Froidmont
du 2 mai 2001**

Etaient présents :

M ^{me}	ABART	Aviation Civile – Délégation Régionale de Picardie
M.	ACHEZ	O.N.F. de Beauvais
M.	BELVALETTE	CODERANDO 60 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Oise)
M ^{me}	BERGERON	Les Amis de la Forêt de Hez-Froidmont - S.E.M.N.O
M.	CARRERE	Mairie de Bailleul sur Therain
M.	CAYEUX	F.D.S.E.A. (Chambre d'Agriculture)
M.	COQUELIN	D.D.E de l'Oise
M.	DEGOUY	Directeur de Chasse LOT EST de la forêt de Hez-Froidmont
M.	DEGRAUE	Mairie de Bailleul sur Therain
M.	DUFOUR	Maire de Neuville en Hez - Team Oise Organisation
M ^{lle}	DUGRENOT	DDAF
M.	DUWLLET	
M.	EPI NAY	Président du Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientation
M ^{me}	GARNERO	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M.	HANOCQ	D.I.R.E.N (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	JAMI NON	O.N.F. Direction Régionale de Picardie
M.	JEANNOTTE	Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis
M ^{me}	PARIS	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	PIA	F.D.S.E.A. (Chambre d'Agriculture)
M ^{me}	POIRIER	O.N.F. Direction Régionale de Picardie
M.	PORTIER	Responsable lot de Chasse OUEST
M.	PROBST	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M ^{me}	VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise - Chambre d'Agriculture de l'Oise
M.	WENTA	O.N.F. de Beauvais

Etaient excusés :

M.	HARLE D'OPHOVE	Syndicat forestier de l'Oise - C.R.P.F.
M.	CINOTTI	C.R.P.F
M.	BECKER	Conservatoire Botanique National de Bailleul
M.	BAUR	Conseil régional de Picardie

A l'ordre du jour :

- ? Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise
 - ? Présentation de la démarche du document d'objectifs
 - ? Présentation du site
 - ? Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs
 - ? Questions diverses
-

Le 2 mai 2001, à la salle de réunion de la mairie de Bailleul sur Thérain, le Comité de Pilotage local Natura 2000, du site « Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » a été réuni sous la présidence de Mademoiselle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, représentant Monsieur le Préfet de l'Oise.

Après avoir remercié les participants de leur présence, M^{lle} DUGRENOT rappelle que cette réunion a pour objectif de présenter le site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » et de lancer la démarche d'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. M^{lle} DUGRENOT expose l'évolution récente du contexte législatif puisque la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 habilite le Gouvernement à transposer en droit français, par ordonnances, des directives communautaires, notamment la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les dispositions concernant le réseau écologique Natura 2000 ont été arrêtées par ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (pièce jointe au compte-rendu). Les décrets d'application sont en projet.

1- Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise.

M^{lle} DUGRENOT fait le point sur l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 dans l'Oise.

La première phase de proposition des sites d'importance communautaire éligibles pour contribuer à la constitution du réseau écologique européen Natura 2000 est achevée. 14 sites sont proposés, représentant une superficie de 11 014 hectares soit 1,87% de la surface départementale.

Au cours d'une seconde phase, ces sites ont fait l'objet d'une consultation locale visant à valider les périmètres proposés. La troisième, consistant à élaborer pour chaque site un document d'objectifs, est en cours.

Quatre sites sont pour le moment concernés : Moyenne Vallée de l'Oise, Vallée de l'Automne, Marais de Sacy et Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César.

Monsieur DUFOUR, maire de la commune de Neuville en Hez souhaite avoir des précisions sur la consultation menée pour le site faisant l'objet de cette réunion. La DDAF transmettra les éléments du dossier à la mairie de Neuville sur Hez.

2 - Présentation de la démarche du document d'objectifs.

M. HANOCQ rappelle les objectifs de la Directive Habitats et la démarche proposée par la France pour répondre à ceux-ci.

La Directive Habitats est une directive européenne dont le but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien en bon état de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

Elle se place globalement dans l'objectif de développement durable en demandant aux Etats membres de l'Union Européenne d'atteindre cet objectif en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour chacune des six régions biogéographiques (dans ce cas, le domaine atlantique) entrant dans le champ d'application de la directive, des sites seront désignés comme Zones Spéciales de Conservation pour former un réseau écologique cohérent dit réseau Natura 2000.

Pour être désignés, ces sites doivent héberger des habitats et/ou des habitats d'espèce d'intérêt communautaire (annexe I et II de la Directive).

Conformément au principe de subsidiarité, la directive laisse aux Etats Membres le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Ainsi, en 1997, la Commission Européenne a approuvé le mémorandum du Gouvernement français qui prévoit, en particulier, que la démarche doit être contractuelle et s'articuler sur la base d'un document d'objectifs fixant les modalités de gestion et les moyens correspondants.

Le document d'objectifs Natura 2000 a donc pour finalité de préciser les grandes orientations de gestion.

Son élaboration est établie par un opérateur choisi par le Préfet, l'Office National des Forêts pour le site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » et comprend plusieurs étapes :

- l'analyse du milieu, état des lieux,

- analyse des activités économiques et sociales,
- diagnostic, évaluation,
- définition des objectifs et des moyens.

Un exemple factice est présenté aux membres du comité.

3 – Présentation du site.

Monsieur JAMINON présente rapidement le site d'importance communautaire. Celui-ci est composé de deux entités, le Mont César et une partie de la forêt de Hez-Froidmont.

La forêt de Hez-Froidmont s'étend sur les versants ouest et sud des confins septentrionaux de la région naturelle du bassin parisien, formant une rupture géomorphologique importante, dite des « Falaises de l'Île de France ». Le Mont César constitue quant à lui une butte témoin.

Le relief marqué, associé à la diversité des assises géologiques tertiaires, induisent une grande diversité d'habitats. Les activités humaines ont également participé à façonner ce paysage hébergeant des milieux particulièrement remarquables :

- des habitats forestiers issus d'une longue histoire forestière pour la forêt de Hez-Froidmont.
- des habitats ouverts de pelouses et d'ourlets résultant d'une activité pastorale importante jusqu'au début du siècle dernier (1920-1930).

Ce site est proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 pour la représentativité et l'exemplarité des habitats présents. Deux complexes peuvent être distingués :

- un complexe d'habitats à dominante forestière occupant le plateau et les versants de la forêt de Hez-Froidmont : Hêtraie calcicole, hêtraie - chênaie neutrophile, hêtraie - chênaie acidiphile et forêt rivulaire.
- un complexe thermophile, occupant la lisière sud de la forêt de Hez et le versant sud du Mont César, où l'on observe différents éléments d'une succession naturelle allant des pelouses sèches aux fruticées et ourlets pré-forestiers, puis à un stade forestier caractérisé par la hêtraie calcicole sèche.

Concernant les espèces de la directive habitats, une seule espèce est présente : *Callimorpha quadripunctaria* (Ecaille chinée). M. JAMINON précise que cette espèce est très répandue en France. Une série de diapositives a été présentée afin de donner un aperçu des différents habitats présents sur ce site et des différentes activités

exercées : chasse, exploitation forestière, activités pédagogiques, touristiques, récréatives, ...

Suite à cette présentation, Monsieur DUFOUR demande si le classement en zone Natura 2000 aura une incidence sur l'ouverture de la forêt au public et sur les activités récréatives : promenade, organisations de manifestations, ...

Monsieur EPI NAY souhaite également avoir des précisions sur les conséquences du classement en Natura 2000 par rapport à l'organisation de courses d'orientation.

Monsieur JAMINON rappelle qu'il existe déjà, aussi bien pour le domaine public que privé, une réglementation concernant l'accessibilité de ces propriétés et que l'objectif de la directive n'est pas de mettre « sous cloche » le site. Dans la mesure où ces activités sont compatibles avec le maintien en bon état de conservation des habitats, il n'y a pas d'intérêt à interdire l'accès, notamment en forêt domaniale. Par contre, si une activité induit des perturbations, des propositions pourront être faites pour rechercher un équilibre satisfaisant.

Monsieur WENTA ajoute que l'organisation de manifestations en forêt domaniale nécessite d'ores et déjà une autorisation délivrée par l'Office National des Forêts.

Monsieur COQUELIN indique également que Natura 2000 n'a pas pour volonté de geler toutes les activités.

Madame BERGERON indique qu'il faudrait d'ailleurs profiter de ce site pour y réaliser des actions de sensibilisation auprès du public : sentiers d'interprétation, panneaux...

Monsieur DUFOUR ajoute qu'il existe pour ce site une réelle opportunité de valorisation pédagogique par rapport à d'autres sites Natura 2000 puisqu'une part importante se situe en forêt domaniale. Des actions d'informations et de sensibilisation permettraient de responsabiliser les citoyens à une meilleure prise en compte de l'environnement. L'exemple du problème des déchets en forêt est abordé par l'ensemble des membres du comité.

4 – Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs.

? Déroulement de l'élaboration du DOCOB.

Monsieur JAMINON présente le tableau de bord prévisionnel pour l'élaboration du document d'objectifs (document joint en annexe).

Le mode de fonctionnement du comité proposé est le suivant :

- après chaque réunion du comité de pilotage ou de groupes de travail, un compte-rendu sera adressé à l'ensemble des membres du comité ;
- pour les prochaines réunions du comité, la convocation sera envoyée 1 mois avant, accompagnée des documents à étudier et à valider par le comité. Ce délai doit permettre de faire part des observations à l'opérateur avant le comité ;
- pour chaque phase de l'élaboration du document d'objectifs, le comité de pilotage valide un programme de travail (études, méthodes...).

Aucune remarque n'est faite sur cette proposition.

? **Communication – Concertation**

Monsieur PIA demande si les propriétaires privés concernés par le site ont pu être identifiés et quels moyens sont envisagés pour les informer de la démarche.

Monsieur JAMINON propose , après un travail d'identification des propriétaires, d'envoyer de façon systématique, un courrier d'information aux propriétaires et de leur demander l'autorisation d'accéder à leur propriété pour réaliser les inventaires nécessaires à l'élaboration du DOCOB. L'ONF proposera également aux propriétaires de les rencontrer sur le terrain. La relation entre l'opérateur et les propriétaires forestiers pourrait être réalisée par le biais de réseaux existants (via le CRPF ou le Syndicat des Propriétaires Forestiers). Monsieur JAMINON précise que si un propriétaire n'autorise pas l'accès à sa propriété, la cartographie des habitats sera réalisée par extrapolation (carte géologique, topographie, photographie aérienne).

Monsieur JAMINON présente ensuite le plan de communication et de concertation envisagé. Un document, sous forme de dépliant, présentant le site et la démarche engagée sera réalisé. Le comité souhaite que ce type de document soit diffusé à un large public, notamment à l'ensemble des résidents des communes concernées et des communes voisines.

Monsieur BELVALETTE et Monsieur EPINAY pensent que ce document pourrait également être utilement diffusé par le biais de fédérations ou d'associations de façon à sensibiliser l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur JAMINON souhaite que ce document permette de sensibiliser un maximum d'utilisateurs (promeneurs, sportifs, riverains...) et éventuellement de recueillir leurs préoccupations et leurs attentes. Lorsque le DOCOB sera réalisé, un autre document de communication sera réalisé.

Monsieur DUFOUR souhaite qu'un maximum d'informations soit donné. Il demande s'il est envisagé de réaliser des réunions en mairie.

Monsieur JAMINON propose dans un premier temps de réaliser des réunions d'informations sur le terrain. Des permanences en mairie peuvent également être organisées si le besoin s'en fait ressentir.

Madame BERGERON insiste sur le besoin d'informations pour les utilisateurs, mais aussi pour les propriétaires. La communication et la concertation sont les clefs de l'intégration de la démarche Natura 2000.

Monsieur BELVALETTE demande s'il est envisagé de créer un site Internet.

Monsieur HANOCQ répond qu'il existe un site qui répertorie l'ensemble des sites Natura 2000 ().

Mademoiselle DUGRENOT précise que des informations seront disponibles sur le site de la DDAF, mais qu'il n'y a pas pour le moment de site spécifique.

*** Plan de travail et méthodologie.**

Monsieur JAMINON présente le plan de travail et les méthodes proposées pour inventorier les habitats et habitats d'espèce.

Concernant *Callimorpha quadripunctaria*, Monsieur JAMINON propose de ne pas prendre en compte cette espèce, commune en France, dans l'élaboration du DOCOB.

Monsieur HANOCQ précise que les spécialistes scientifiques qui ont proposé les espèces de l'annexe II pensaient à une sous espèce qui n'est pas présente en France.

Par contre, Monsieur JAMINON propose de faire des recherches complémentaires, notamment pour les insectes (*Lucanus cervus*, *Limoniscus violaceus*, *Osmodema eremita*) d'intérêt communautaire, non inventoriés à ce jour, mais peut-être présents.

Monsieur PROBOT pense qu'il faut également s'intéresser aux chiroptères (gîtes de reproduction dans les cavités des arbres).

Les transparents présentés lors de la réunion concernant les méthodes d'inventaires et de cartographie sont joints en annexe.

Monsieur JAMINON demande aux membres du comité s'ils ont des remarques concernant le plan de travail et les méthodes proposées.

Le comité valide ceux-ci.

5 – Questions diverses.

Madame ABART demande si des contraintes seront imposées à l'aviation civile ou s'il y aura une phase de consultation pour évaluer celles-ci.

Monsieur JAMINON rappelle que dans la seconde phase d'élaboration du DOCOB, l'analyse de l'existant (habitats et espèces) et les différentes activités seront croisées pour évaluer les contraintes et proposer des mesures favorables. Cette démarche se fera sous forme de groupe de travail associant l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs.

Monsieur DEGOUY pense qu'il faut effectivement associer tout le monde (promeneurs, chasseurs, forestiers...) pour trouver le bon équilibre entre préservation et maintien des activités.

Suite à plusieurs interrogations sur le problème des contraintes et des mesures envisagées, Monsieur HANOCQ rappelle que la voie contractuelle est privilégiée. Les propriétaires pourront souscrire de façon volontaire à des contrats dits contrats Natura 2000, qui seront définis dans le document d'objectifs.

Monsieur DUWLLET demande si des moyens financiers seront disponibles pour mettre en œuvre les contrats proposés.

Monsieur HANOCQ rappelle que des fonds seront affectés pour mettre en œuvre la directive.

Monsieur DEGRAUE demande si le document d'objectifs prendra en compte le plan d'occupation des sols. Après désignation d'un site, faudra-t-il réviser le POS ? les deux documents doivent-ils être compatibles ?

Monsieur HANOCQ reprend le texte de l'ordonnance : « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

En absence d'autres questions Mademoiselle DUGRENOT, remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

La prochaine réunion du comité est prévue en septembre 2001

Pièces jointes :

- copie de l'ordonnance – 2001 –321.
- transparents projetés en réunion.
- publicité sur le classeur « Gestion forestière et diversité biologique » (pour information).